

Date de convocation : 14 décembre 2021

Date d'envoi : 14 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2021
Du LUNDI 20 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, ROURE Christine, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 4 – Marc VACHERESSE à Philippe ROUX, Sébastien MATHON à Philippe ROUX, Yves BOIRON à Patrick CORTIAL, Elisabeth MAZON à Bernadette PERRIER.

Secrétaire de séance : Dominique CADET

OBJET : Convention financière relative à la construction du nouveau Centre de Secours Principal d'Aubenas

Par courrier du 25 mai 2021, la Présidente du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS) a confirmé le projet de construction du nouveau centre de secours principal d'AUBENAS, qui doit regrouper les casernes d'AUBENAS et de LACHAPELLE sous AUBENAS.

La réalisation de cette opération est soumise à la signature d'une convention financière permettant d'acter la participation des partenaires financiers que sont les communes desservies en premier appel par le futur centre de secours principal d'AUBENAS.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment neuf implanté sur la commune d'AUBENAS, quartier des Tuileries, sur un terrain d'une superficie d'environ 9000 m². **Les travaux devraient débuter au cours de l'année 2024** et durer environ 24 mois, pour un coût total de 4 850 000 €.

Les communes participeront à hauteur de 35 % du montant de l'opération, soit 1 690 500 €. La contribution de chaque commune concernée par la convention est calculée au prorata de son nombre d'habitants, et devrait représenter pour SAINT ETIENNE DE FONTBELLON la somme de 135 488 €.

Cette participation sera versée au SDIS en trois fois :

- 35 % du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 47 421 €
- 35 % à la fin de la phase de gros œuvre, soit 47 421 €
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de participation financière pour la construction du nouveau Centre de Secours Principal d'Aubenas ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

